INITIALES DU MAIRE
MJ
0901
WD
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ SAINT-THÉOPHILE

RÈGLEMENT 328-2026

RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1, alinéa 1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, sous réserves que le règlement prévoit une publication sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Saint-Théophile ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 14 avril 2026 en conformité avec les dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Beaudoin et **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les conseillers présents **D'ADOPTER** le présent règlement 328-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ordonne, statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficiente d'une information rapide, complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS DES TERMES

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Règlement » : le règlement numéro 328-2026 relatif à la publication des avis publics municipaux

« Municipalité » Municipalité de Saint-Théophile

ARTICLE 4 : MODE DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

4.1 Tout avis public donné pour des fins municipales en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié sur le site Internet officiel de la Municipalité.

INITIALES DU MAIRE
0902
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

4.2 Malgré l'article 4.1, la Municipalité peut, sans y être tenu et à l'entière discrétion de la direction générale, publier également dans le journal municipal tout avis dont elle estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site internet de la Municipalité. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site internet de la Municipalité prévaut sur la date de publication dans le journal. La Municipalité peut également, sans y être tenu et à l'entière discrétion de la direction générale, publier sur ses réseaux sociaux ou autre média qu'elle juge opportun et/ou par affichage en format papier sur le babillard du bureau municipal, du centre communautaire ou de l'Église.

ARTICLE 5 : PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

5.1 Conformément à l'article 433.1, alinéa 2 du *Code municipal du Québec*, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Par conséquent, la Municipalité n'est plus tenue de diffuser les avis publics par affichage ou dans un journal diffusé sur le territoire.

5.2 Les avis concernant les appels d'offres sont publiés au moyen du système électronique d'appels d'offres (SEAO) ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité, tel que prévu par la loi.

ARTICLE 6 : ABROGATION/MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 7 : TRANSITION

Durant une période de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et afin d'assurer une meilleure transition vers les nouveaux modes de publication qui y sont édictés, un bref résumé des avis publics, avec référence au site internet officiel de la Municipalité, sera publié dans le journal municipal.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du conseil tenue 12 mai 2026 à Saint-Théophile.

Michel Marquis Maire	Wardé Dib Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	14 avril 2026
Dépôt du projet de règlement :	14 avril 2026
Adoption du règlement :	12 mai 2026
Avis de promulgation :	13 mai 2026